

Signez et faites signer le référendum contre la privatisation du SAN (Service des autos et de la navigation)

# Gazette SVMEP

**Mai 2007**

Bulletin d'information du SVMEP (Syndicat vaudois des maîtres-esses de l'enseignement professionnel) / SUD Education

Chauderon 5 – 1003 Lausanne – tél. 021 351 22 50 – [sud-vd@bluewin.ch](mailto:sud-vd@bluewin.ch) -

## DECAPE : maintenant BASTA !

De nombreux collègues travaillant dans divers établissements ont interpellé le SVMEP sur le principe, les dispositions et l'application du DECAPE. Nous avons décidé de faire du DECAPE une des priorités de notre action syndicale. Nous avons adressé un courrier du 16 janvier 2007 à notre service employeur, la DGEP (Direction générale de l'enseignement post-obligatoire) pour ouvrir rapidement les négociations.

La lutte contre le DECAPE n'est pas nouvelle pour le SVMEP. Nous l'avons combattu et critiqué dès ses origines, Mais cette fois-ci on ne s'arrêtera pas avant d'avoir résolu ce problème.

**Le principe même du DECAPE est inacceptable**

Nous savons que dans certaines écoles le DECAPE est convenablement géré, avec un souci pour les conditions et la charge de travail des enseignants-es. Mais dans certains établissements la situation est devenue intolérable. De surcroît, c'est le principe même du DECAPE qui est inacceptable, qui constitue une attaque contre nos conditions de travail, de statut et de salaire. Le DECAPE est une mesure arbitraire, illégale et productrice de précarité. Il faut en finir avec le DECAPE.

Le DECAPE induit une inégalité fondamentale de traitement entre les enseignants-es du professionnel et les autres maîtres-esses des divers ordres de l'école vaudoise, notamment les maîtres-esses de gymnase.

Le DECAPE a une base légale formelle pratiquement inexistante. C'est une procédure d'exception contre un ordre d'enseignement. Il constitue un processus

d'annualisation du temps du travail et génère précarité et insécurité salariales.

En effet, il fait que l'horaire hebdomadaire ne constitue plus le temps et l'organisation de travail de référence. Le service employeur, la DGEP, donne toute latitude aux directions d'établissement pour faire varier l'horaire d'enseignement à leur convenance, précarisant du même coup l'organisation du travail et le revenu des enseignants-es concernés. Les dispositions légales sur le contrat de travail et celles portant sur l'organisation du travail des enseignants-es est foulé aux pieds dans le professionnel.

Des directions utilisent le DECAPE pour augmenter le pensum d'enseignement et tentent même d'attaquer les salaires pour « compenser » d'éventuels soldes négatifs. La tentative de certaines directions de cumuler, d'une année sur l'autre, des soldes négatifs déterminés par l'organisation du travail qu'elles décident (voire par une organisation du travail décidée pour satisfaire des demandes de maîtres-esses d'apprentissage) est inacceptable.

Les manœuvres pour constituer les heures en négatif en un stock que les enseignants-es devraient payer par une réduction du salaire est illégal et irrecevable.

Les directions des établissements agissent de manière discrétionnaire. Le régime varie d'établissement en établissement. Mais, parfois, il varie selon la tête du client et il y a 60 régimes de DECAPE pour 60 enseignants-es.

Du coup, des heures supplémentaires s'accumulent qui ne sont jamais payées sous prétexte de soldes négatifs possibles, à venir ou organisés à dessein précisément pour ne pas payer. Du coup les horaires à 25 périodes

d'enseignement se transforment en 26 pour compenser les futures périodes en négatif. Du coup, des directions veulent aller au plus court vers la précarité et la rémunération à l'heure. Encore une fois, pas toutes les directions. Mais une partie significative !

La DGEP laisse faire le pire !

**Le DECAPE en général fait que les enseignants du professionnel sont traités selon des conditions moins bonnes que le minimum légal que nous pouvons trouver dans le Code des obligations. Le secteur public est sur ce point plus mal loti du point de vue légal que le secteur privé alors même que le droit suisse du travail est déjà un des plus mauvais d'Europe.**

La DGEP et ses directions d'établissement devraient savoir que l'employeur, dans le secteur privé, est tenu de payer le temps de travail quand il ne donne aucune tâche à l'employé (art. 324 CO). De surcroît, l'organisation discrétionnaire du temps de travail au bénéfice des intérêts de l'employeur implique ici (pour parler le langage du privé si prisé par la hiérarchie de l'Etat) que le risque économique et le risque de l'entreprise sont transférés aux employés-es. Cette pratique est illégale.

Nous avons demandé à la DGEP l'ouverture d'un processus de négociation rapide en janvier dernier. Elle nous a répondu, acceptant le principe et demandant un délai pour fin février 2007 pour étudier afin d'étudier positions et nos revendications. Depuis c'est le silence de la part de la DGEP et la poursuite, voire la dégradation, des situations d'établissements que nous avons dénoncées.

Le syndicat est une protection collective

Nous savons combien il est difficile pour certains-es collègues d'interpeller les directions, d'exposer leurs positions et de défendre leurs droits. Certains-es l'ont fait et ont saisi le syndicat pour assurer leur défense. Bravo à elles et eux et merci pour toutes et tous. Car poser ouvertement la question du DECAPE c'est permettre au SVMEP d'assurer la défense de tous les maîtres-esses de nos établissements.

Pour les enseignants-es en situation précaire se confronter avec une direction qui déciderait s'ils/elles auront du travail l'année prochaine n'est pas chose aisée. Que chacun-e soit rassuré-e. Les directions ne sont pas autorité d'engagement et nous veillerons à ce qu'elles ne puissent pas prendre aucune mesure, de pression, de représaille ou de rétorsion contre des enseignants-es (quels que soient leur statut et leur contrat) qui défendent leurs droits. Nous attirons aussi l'attention des nouveaux/elles collègues sur l'action menée par le SVMEP et SUD Education pour imposer la garantie de l'emploi et un CDI pour le plus grand nombre possible d'enseignants-es (voir le numéro de mai 2007

de l'Ecole Emancipée, bientôt dans vos casiers et lieux collectifs).

Et maintenant action et négociation

Nous entendons régler urgemment avec la DGEP un certain nombre de situations individuelles ou collectives dans les établissements.

Mais parallèlement nous exigeons pour tous les établissements :

- que les heures supprimées par les directions d'établissement soient payées intégralement,
- que les dispositions générales de l'horaire hebdomadaire soient respectées,
- que soit exclu tout report d'heures négatives d'une année sur l'autre.

La négociation et la résolution rapides de ces situations et l'acceptation par la DGEP de nos 3 demandes générales doivent être accompagnées par une négociation pour liquider le DECAPE et adopter des mesures respectant l'égalité de traitement entre les enseignants du professionnel et **celles / ceux** des autres ordres ainsi que le respect des conditions légales générales définissant le contrat de travail et les dispositions d'activité des enseignants. Et ce selon le dispositif légal et réglementaire.

**Si la DGEP continue, après ses promesses du début de l'année, de nous opposer un silence qui confine au déni nous recourrons à l'action syndicale et juridique. Ou les négociations s'ouvrent au plus tard début juin ou début juin le SVMEP, fort de sa qualité pour agir, saisira le Tripac (Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale).**

Bientôt une nouvelle **Gazette** abordera d'autres points importants et vous rendra compte des développements de l'affaire DECAPE.

Défendons nos intérêts et nos droits !

Mieux vaut syndiqué-e que soumis-e !